

53

Pêche en Mayenne
guide de pêche **2012**

Fédération départementale de pêche
et de protection du milieu aquatique de la Mayenne

www.fedepeche53.com



Éditorial	p. 3	Les dates d'ouvertures 2012	p. 28
Un plan départemental pour une gestion à long terme	p. 4 à 7	La carte de pêche en 2012	p. 29
Connaître les poissons de nos cours d'eau pour mieux les protéger	p. 8/9	Interdictions spécifiques	p. 30
Émotions garanties au Carpodrome du Bordage	p. 11	Pour les pêcheurs de l'E.H.G.O.	p. 31
Ouverture d'une nouvelle école de pêche, le PDIPN 53	p. 12 à 15	Procédés et modes de pêche autorisés/prohibés	p. 32/33
Journée « Attacks »	p. 16/17	Plans d'eau	p. 38
Les écrevisses américaines, une menace à la qualité biologique des cours d'eau	p. 18 à 21	Carte hydrographique	p. 39
Pourquoi et comment réaliser une pêche électrique ?	p. 22 à 25	Parcours carpe de nuit	p. 40
Police de la pêche	p. 26	Les AAPPMA	p. 41 à 68
Journée « femmes à la pêche »	p. 27		

Revue d'information de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 78, rue Émile-Braulot - 53000 LAVAL
 Tél. 02 43 69 12 13 - Fax 02 43 69 57 50
 peche.mayenne@wanadoo.fr - www.fedepeche53.com

Directeur de la publication : Jean Poirier
 Comité de Rédaction : J.-C. Ambroise, F. Angot, C. Beaumont, I. Guicheteau, R. Legeleux, E. Blin, M.-L. Piau, E. Pelé, Y. Pierre, D. Garnier

Crédit Photos : Fédération 53, FNPF, sauf avis contraire
 Conception, réalisation :
 LEB communication, Mayenne, 02 43 00 45 85

Tirage : 15 000 exemplaires - Tous droits de reproduction réservés à la Fédération des AAPPMA de la Mayenne

Sommaire

“ La pêche en Mayenne

Pour cette nouvelle édition du guide n° 3 « La pêche en Mayenne », la Fédération propose un nouveau format. Plus petit, il peut aisément se glisser dans votre poche et donc être consultable à tout moment lors de vos parties de pêche.

Pour vous aider également à mieux profiter des parcours de pêche accessibles sur le département, cette revue 2012 présente les parcours des 56 AAPPMA qui participent activement avec leurs bénévoles à la protection des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole.

Le **Plan Départemental** pour la **Protection** du milieu aquatique et la **Gestion** des ressources piscicoles (**PDPG**) de la Mayenne est arrivé à terme fin 2009. Celui-ci sera réactualisé en 2012 afin de mettre à jour les orientations techniques et politiques de la Fédération.

Véritable outil de la politique de gestion fédérale, ce document sera réalisé en concertation avec tous les acteurs de gestion de l'eau, sans oublier les AAPPMA qui seront impliquées dans son élaboration. En effet, sur le terrain, ce sont elles, en collaboration avec la Fédération de pêche, qui mettront en œuvre des actions visant la restauration du milieu ou encore le développement de parcours halieutiques.

Dans le cadre du développement du loisir pêche, la Fédération développera des moyens complémentaires en 2012 avec le **Pôle Départemental d'Initiative Pêche Nature (PDIPN)** et un animateur diplômé. Deux techniques seront enseignées : la pêche au coup et la pêche aux carnassiers. Ces cours théoriques et pratiques auront pour objectif de permettre aux jeunes pêcheurs (10/15 ans) de s'initier à la pêche en ayant des connaissances suffisantes. Ils pourront ainsi s'adonner à ce loisir d'une manière autonome, respectueuse de l'environnement et du poisson, et devenir la future génération de pêcheurs éco-responsables.

Nous vivons tous aujourd'hui à l'ère d'internet. Pour ne pas être en décalage avec l'évolution de notre société, la **Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF)** proposera en 2012 un système d'acquisition de la carte de pêche par internet à tous les pêcheurs, aux associations et à leur Fédération. Je vous donne donc rendez vous sur le site www.cartedepeche.fr.

Enfin, je remercie le comité de rédaction pour ce nouveau numéro ainsi que nos différents annonceurs qui en permettent l'édition et la diffusion.

Jean Poirier
Président de la Fédération



Bonne saison de pêche au bord de nos rivières et plans d'eau mayennais

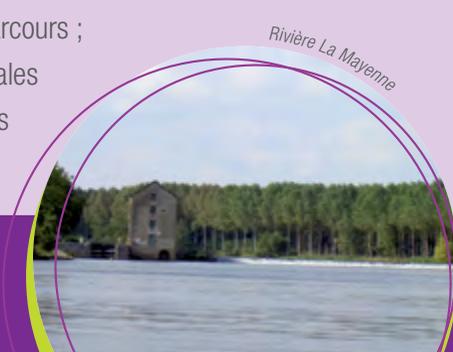
Un **plan départemental** pour une gestion à long terme

Depuis 2011, la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a débuté la révision de son **PDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles)**.

Il s'agit d'un document de planification à destination des acteurs du monde de la pêche avec les objectifs suivants :

- Connaître l'état et les pressions s'exerçant sur les rivières du département,
- Harmoniser la gestion piscicole,
- Protéger et restaurer le milieu aquatique.

Ce plan départemental fixera les **actions à envisager** et les **objectifs à atteindre** en termes de protection du milieu et de gestion des ressources pour une durée de 5 ans. Mis en œuvre en 2004, le premier PDPG du département est arrivé à échéance et il convient donc de le réviser. A l'issue du travail de la Fédération départementale, il sera demandé aux AAPPMA de décliner les actions proposées à l'échelle de leur parcours ; cela dans le but de faire des associations locales de véritables gestionnaires et des acteurs incontournables du milieu aquatique.



La base du PDPG

Plusieurs étapes sont nécessaires afin de mettre en place ce document de planification de l'action des pêcheurs. Dans un premier temps, les techniciens de la Fédération de pêche vont se servir de deux grands concepts : l'**espèce repère** et le **contexte** (voir encadrés ci-dessous).

A partir de ces deux éléments, ils vont estimer l'état des cours d'eau. Schématiquement, un cours d'eau est en bon état lorsque les poissons y accomplissent l'ensemble de leur cycle de vie. Pour cela, il leur faut un substrat favorable à la **reproduction**, des conditions permettant l'**éclosion** des œufs et de la nourriture favorisant leur **croissance**. On dit alors que le contexte est conforme. Si un de ces trois stades ne se réalise pas ou qu'en partie, on parle alors de contexte perturbé ou dégradé.

Les causes mettant en péril le cycle de vie des espèces repères sont appelées « facteurs limitants ». Ils peuvent être d'origine industrielle comme des rejets de substances toxiques non traités dans la rivière, agricole comme un prélèvement d'eau trop important en période d'étiage ou encore issus des activités des collectivités et/ou des particuliers tel que la construction en zone humide.

L'espèce repère

Une espèce repère nous permet de savoir si une rivière fonctionne correctement. Située au sommet de la chaîne alimentaire, elle est sensible à tous les éléments de son environnement. De ce fait, si cette espèce réalise son cycle de vie c'est que l'ensemble des conditions sont réunies pour son développement... et celui des autres espèces ! En Mayenne, les deux espèces repères sont la truite fario et le brochet.

Le contexte

Un contexte piscicole est un territoire. Souvent comparé à un bassin versant, ce n'est pas systématiquement le cas. Il s'agit d'une aire au sein de laquelle une espèce repère peut réaliser l'ensemble de son cycle de vie (reproduction, éclosion, croissance). Trois types de contextes sont identifiables : salmonicole, intermédiaire et cyprinicole.



Le PDPG sur le terrain

Afin d'établir ce document, **un long travail d'investigation est donc en cours**. Il s'agit de récupérer un maximum de données permettant de caractériser chacun des **40 contextes identifiés** en Mayenne. Pour cela, la Fédération de pêche peut compter sur le soutien de ses **56 AAPPMA**, véritables mines d'informations proches du terrain mais également de ses nombreux partenaires. En tête de ceux-ci, citons les syndicats de bassin versant, le Conseil général, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'ONEMA ou encore les instances des SAGE entres autres. D'ores et déjà, des rencontres organisées entre les AAPPMA et la Fédération départementale ont eu lieu. Elles ont permis d'**échanger sur de nombreux sujets** tels que l'entretien des berges des cours d'eau, l'aménagement de frayères ou encore le rôle des bénévoles.

Parallèlement à cette phase de recueil de données, **les techniciens de la Fédération étudieront les rivières sur le terrain**. Là encore, les associations de pêche seront mises à contribution afin de partager les connaissances de leurs cours d'eau et leurs pratiques de gestion piscicole. Cette prospection permettra également d'identifier les pressions présentes sur nos rivières.

Sans en faire une liste exhaustive, il faut savoir que le piétinement des berges d'une rivière par les animaux colmate le fond du lit et empêche l'éclosion des œufs de truite. De même, le recalibrage et la canalisation des cours d'eau diminuent la fréquence des crues et ne permettent plus au brochet de se reproduire sur des prairies qui ne sont plus inondées. Ce ne sont là que deux exemples de perturbations qui pourront être identifiées au sein du PDPG de la Mayenne.

Le PDPG opérationnel

Lorsque nous connaissons l'état fonctionnel des 40 contextes du département, nous serons en mesure de **proposer des actions** permettant d'une part d'**améliorer la situation si celle-ci n'est pas conforme** ; en créant des zones d'oxygénation du cours d'eau (radiers) par exemple ou en permettant l'accès



aux zones de frayères par le rétablissement de la continuité piscicole. D'autre part, nous pourrons **aider les AAPPMA à réaliser une meilleure gestion piscicole et halieutique** de leur parcours. Pour cela, elles seront incitées à mettre en place des **plans de gestion locaux**. Ces plans sont la déclinaison du PDPG. A leur échelle et avec leurs moyens, les AAPPMA pourront mettre en œuvre des **véritables outils concrets** pour restaurer le milieu aquatique et gérer les ressources piscicoles de leur rivière. L'émergence et la réalisation de ces plans seront aidées par la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Un exemple d'action pour la restauration du milieu

Une route sous la route !

Le ruisseau de la Chopinière sur la commune de Colombiers-du-Plessis est busé sur une dizaine de mètres au passage d'une route. Les vitesses de courant ainsi que la faible lame d'eau circulant dans la buse ne permettent pas la remontée des truites en direction des zones de frayères en amont au moment de la reproduction. Dans le cadre d'un aménagement en lien avec la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a aménagé un kit de franchissement à l'intérieur de la buse. Celui-ci casse les vitesses de courant et rehausse la lame d'eau permettant ainsi la remontée des géniteurs en période hivernale. Ce type d'action concrète illustre les réponses que peut apporter le PDPG à la perturbation « rupture de continuité écologique ».



TRUITE POUR LE REPEULEMENT
(livraison assurée)

TRUITE POUR CONSOMMATION
TRUITE FUMÉE

C. RÉMON S.A.R.L.

PISCICULTURE DE L'OUETTE

21, rue de la Vequerie - 53260 PARNÉ-SUR-ROC
Tél. 02 43 98 02 86 - Fax 02 43 98 08 44

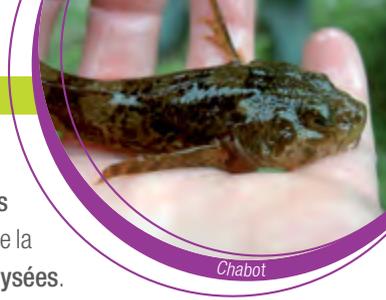
Connaître les **poissons** **de nos cours d'eau** pour mieux les protéger

Quels poissons vivent dans nos cours d'eau ? Les pêcheurs mayennais répondraient certainement que le brochet, la truite, et parfois même l'anguille peuplent nos rivières. En revanche, peu nombreux sont ceux qui nous parleraient du spirin, de la lamproie de planer ou encore du black-bass. Combien sont-ils ? Quel est l'état de leur population ? Encore des questions qui trouveraient réponses variées selon que l'on interroge un carpiste ou un amateur de street fishing¹.

La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique avec les Fédérations de Loire-Atlantique, de Vendée, de Sarthe et de Maine-et-Loire ont entrepris un **vaste travail d'inventaire des poissons et écrevisses présents dans la région des Pays de la Loire**.

Ce travail entamé en 2010 et soutenu par le Conseil Régional des Pays de la Loire, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Fédération Nationale pour la Pêche en France permettra d'établir une « **liste rouge** » des poissons d'eau douce des Pays de la Loire. Derrière ce terme quelque peu alarmant de « liste rouge » se cache l'**analyse de l'évolution des populations**. Concrètement, une fois le travail réalisé, **on saura dire si une espèce est menacée d'extinction dans la région**.

¹ Pêche aux leurres en milieu urbain



Chabot

Pour réaliser cet inventaire, les Fédérations de pêche se sont attachées à **analyser les résultats des inventaires piscicoles réalisés depuis plus de trente ans**. Rien que dans le département de la Mayenne, ce ne sont pas moins de **1100 données qui ont été analysées**.

A l'issue du travail de recensement, une méthode validée par le Muséum National d'Histoire Naturelle et le comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature a été utilisée afin de **connaître l'état de la population de chaque espèce**. Ainsi, en fonction de la taille de la population, de sa répartition dans la région, de ses préférences écologiques mais aussi des menaces qui pèsent sur elle, une espèce va présenter un certain degré de risque d'extinction.

Sans trahir les conclusions de cette étude qui s'achèvera en 2012, on peut d'ores et déjà dire que si le gardon sera probablement classé dans la catégorie « préoccupation mineure » concernant son risque régional d'extinction, **le brochet quant à lui est une espèce dont le statut est plus critique** au niveau régional. La disparition de ses zones de reproduction (prairies inondables) en fait une **espèce classée dans la catégorie « vulnérable »**.

Ces deux exemples ne sont qu'une partie du travail mené par les cinq Fédérations de Pêche des Pays de la Loire. En effet, en plus de l'établissement pour chaque espèce de sa classe de vulnérabilité au niveau régional, **un atlas des poissons d'eau douce des pays de la Loire sera édité en 2013**. Il sera composé d'une fiche poisson pour chaque espèce. Ces fiches présenteront la répartition, l'écologie ainsi qu'un visuel de chaque espèce. Le but de ce document est de faire connaître l'ensemble des poissons vivant dans nos cours d'eau. Et puisque l'on est plus attentif à ce que l'on connaît, espérons que cet atlas des poissons servira d'outil de sensibilisation et donc de préservation de notre patrimoine piscicole.



Lamproie de planer

En Mayenne, 33 espèces de poissons et 5 espèces d'écrevisses ont été recensées. Si la plupart de ces espèces sont originaires de la région, d'autres ont été importées. C'est le cas du sandre par exemple. Bien acclimaté à l'environnement de notre région des Pays de la Loire ce poisson ravit les pêcheurs. Ce n'est pas le cas de l'écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*) qui cause des déséquilibres biologiques et dont l'introduction dans les Pays de la Loire est interdite.



PARTENAIRE DES
ASSOCIATIONS

**AVEC LE CRÉDIT MUTUEL
COMME PARTENAIRE,
JE M'IMPLIQUE DANS LA VIE DE MON
ASSOCIATION EN TOUTE SÉRÉNITÉ,
ÇA CHANGE TOUT.**

Édité par la Caisse fédérale du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - RCS LAVAL B 556 650 208 - 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09.

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler



au Carpodrome du Bordage

à Origné



Pêche de la carpe au coup
(grande canne, anglaise, feeder)
TOUTE L'ANNÉE



*Un excellent endroit pour
vous initier à la pêche au
coup avec une population
de carpes abondante*



Gare à la casse de lignes !



Carte journalière et carte annuelle en vente chez :

- M. J.-L. Aubin à **Château-Gontier**,
- M. Cornu à **Ernée**,
- Magasins Laval Pêche, Alternativ' pêche, Belles Rives à **Laval**,
- Passion Pêche et Espace Mitchell à **Mayenne**,
- Bar tabac « Le Méralais » à **Méral**

Émotions garanties

Ouverture d'une nouvelle école de pêche, le **PDIPN 53**



Pour faire suite à la demande du jeune public rencontré lors des différentes animations pêche organisées par la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, nous avons décidé d'ouvrir un **Pôle Départemental d'Initiative Pêche et Nature (PDIPN 53)**. Cette structure va ainsi permettre aux jeunes intéressés par le loisir pêche de bénéficier de l'apprentissage d'une ou plusieurs techniques au cours d'un ou plusieurs cycles.

Ce PDIPN 53 fonctionne au rythme de 2 sessions de 8 séances par année scolaire. Une session d'automne, de mi-septembre à mi-novembre, et une autre de printemps, de mi-mars à mi-mai.

Cette structure est destinée aux jeunes entre 10 et 15 ans et le nombre de places est limité à 12. Le stagiaire peut suivre une ou plusieurs sessions et ainsi bénéficier, soit d'un complément d'informations sur une technique particulière lors d'une seule session, soit opter pour un apprentissage sur un plus long terme et cumuler les sessions sur toutes les techniques pendant le temps qui lui convient.

Ces séances se déroulent le **mercredi après-midi de 14 h à 16 h 30**, les lieux sont définis en fonction du programme de la séance. Les cours théoriques ont lieu au siège de la Fédération et la pratique a lieu aussi bien en étang qu'en rivière.

Les cours ont pour objectif de permettre au jeune pêcheur de **pratiquer le loisir en ayant des connaissances suffisantes** pour s'adonner à la pêche à la ligne d'une manière autonome et respectueuse de l'environnement et du poisson.

Dans un premier temps, deux techniques sont mises en place. Il s'agit de la **pêche au coup** à la grande canne, ainsi que la **pêche des carnassiers aux leurres**. A l'avenir, d'autres pêches viendront s'ajouter au calendrier.

Pour la première session d'automne, qui a débuté le 14 septembre 2011, 10 jeunes ont répondu présents. Le thème de la session était la pêche aux leurres. Les stagiaires ont ainsi pu découvrir la réglementation et



l'organisation de la pêche en France, les carassiers de nos eaux, apprendre les différents nœuds nécessaires à ce type de pêche, ainsi que les montages variés existant en fonction des techniques et lieux de pêche. Bien évidemment, après la théorie, est venue l'heure de la **mise en pratique au bord de l'eau**. Les participants ont ainsi pu développer leur savoir-faire, appliquer les trucs et astuces acquis au fil des séances et tenter brochets, sandres, ou autres perches avec une multitude de leurres souples, durs ou métalliques.

Cette première édition a rencontré un vif succès auprès des jeunes pêcheurs, qui, nous n'en doutons pas, seront présents à la prochaine.

La future génération de pêcheurs éco-responsables est en marche...

La **prochaine session aura lieu courant mars 2012**. Pour s'inscrire, il suffit que le jeune pêcheur soit titulaire d'une carte de pêche valide de l'année en cours et de demander un dossier d'inscription à la Fédération de pêche au 02 43 69 12 13 ou par mail animationpeche.53@orange.fr

Rappel : pour tous les jeunes ne rentrant pas dans les critères d'admission au PDIPN 53, ou désirant simplement découvrir le loisir pêche, d'autres formules peuvent être envisagées. N'hésitez pas à contacter la Fédération pour de plus amples renseignements.



PLACES LIMITÉES RÉSERVÉES AUX 10-15 ANS

2 sessions / an (printemps et automne)

Encadré par un animateur diplômé d'état
PÔLE DÉPARTEMENTAL
D'INITIATIVE PÊCHE NATURE 53

PROGRAMME : (Théorie et pratique)

- Pêche au coup
- Pêche aux leurres
- Sensibilisation au milieu aquatique...

NOUVELLE ÉCOLE DE PÊCHE



POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS,
CONTACTER ÉRIC PELÉ

Fédération de la Mayenne pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique



78, rue Emile Brault 53000 LAVAL
Tél. : 02 43 69 12 13
Mail : animationpeche.53@orange.fr
Site : www.fedepeche53.com





Le samedi 11 juin, square de Boston et sur les bords de la Mayenne à Laval, la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique organisait sa **deuxième manifestation « ATTACKS » autour de la technique « pêche aux leurres »**.

Cette année, la météo était de notre côté et a permis à près de 1 400 personnes de venir découvrir le loisir pêche. Pilotée par **Éric Pelé**, moniteur diplômé d'état, les salariés et les bénévoles de la Fédération, cette journée avait **pour objectif de faire découvrir ou redécouvrir cette activité au grand public**, en particulier les jeunes. Naturellement, et comme l'année précédente, c'est la pêche des carnassiers aux leurres qui a été choisie, en tant que loisir sportif, ludique, technique, proche de la nature, respectueux de l'environnement et du poisson.

Mais la pêche en Mayenne c'est aussi la pêche au coup, la pêche de la carpe, et la pêche à la mouche. Pour exposer ces techniques, qui de plus passionnés que les représentants des clubs locaux de ces pêches spécialisées ? C'est ainsi que, pour cette seconde édition, **toutes les techniques de pêche étaient de la fête**. A cette occasion, la Fédération et les clubs ont exposé des panneaux ainsi que le matériel présentant les spécificités de chaque technique, le tout agrémenté de démonstrations. Les bénévoles présents sur le site ont aussi encadré différents ateliers (lancer spinning, lancer casting, pêche sur le quai, atelier biotopes). Les démonstrations de pêche en float-tube, le simulateur pêche, ainsi que la présentation de leurres en bassin ont été très appréciés par les jeunes et les adultes.

Le clou de la manifestation a été le **concours de lancer sur cibles**, qui a rassemblé une douzaine de participants bien décidés à se départager, et qui sont repartis avec différents lots offerts par les partenaires de la manifestation. Fort de ce succès, la Fédération renouvèlera l'expérience en 2012.



Les écrevisses américaines, une menace à la qualité biologique des cours d'eau

Par écrevisse américaine exotique, il faut entendre les espèces non indigènes introduites en France provenant de l'Est et de l'Ouest des États Unis. Parmi ces espèces présentes aujourd'hui en Mayenne, il faut citer l'écrevisse de Louisiane (*Procambarus Clarkii*), l'écrevisse Américaine (*Orconectes limosus*) ou encore l'écrevisse Signal (*Pacifastacus Leniusculus*).

Historique

C'est le Conseil Supérieur de la Pêche en 1977 qui dresse en premier une enquête sur l'état des populations d'écrevisses exotiques en France. L'ONEMA poursuivra cet état des lieux courant 2000 afin de définir l'aire de colonisation de ces espèces et suivre leur évolution.

En Mayenne, l'écrevisse Américaine est arrivée au milieu du XIX^e siècle tandis que les écrevisses de Louisiane et Signal ont connu une arrivée plus récente vers les années 70.

L'écrevisse Américaine est l'espèce la mieux représentée puisqu'elle est signalée sur de nombreux bassins hydrographiques un siècle après son introduction. Cette espèce inféodée aux cours d'eau limoneux tend à rester stable depuis 2001.

Par contre, l'arrivée sur le département de l'écrevisse Signal n'est pas anecdotique puisque depuis le premier signalement fin des années 90 sur les



bassins de la Colmont et de la Varenne, son aire de répartition s'est relativement étendue et concerne de nombreux bassins versants situés à l'Ouest et à l'Est du département. Cette espèce en concurrence direct avec les écrevisses autochtones est présente sur de nombreux cours d'eau salmonicoles aux eaux courantes et oxygénées. Sa présence est également signalée sur de nombreux petits cours d'eau cyprinicoles.

L'écrevisse rouge de Louisiane quant à elle est présente également dans notre département mais plus ponctuellement.

Toutes ces écrevisses américaines présentent de fortes résistances vis-à-vis de la pollution.

Situation actuelle

En Mayenne, l'écrevisse Signal (*Pacifastacus Leniusculus*) est très bien représentée puisqu'aujourd'hui elle est présente sur les bassins de la Mayenne amont (la Mayenne et quelques affluents comme le Tailleul, l'Aisne...), le bassin Sarthe amont (Ornette, Terrançon, Vaudelle, Merdereau, Orthe...), bassin de la Varenne, bassin de la Mayenne, bassin de la Colmont, bassin de l'Ernée... Deux autres espèces exotiques sont également recensées sur quelques cours d'eau ou milieux associés comme l'écrevisse de Louisiane (*Procambarus Clarkii*) ou l'écrevisse Américaine (*Orconectes limosus*).

La FDPMA 53 a mené en 2008 un inventaire des populations d'écrevisses sur le bassin de l'Aron et de la Colmont. En 2009, ce sont les bassins versants de la Mayenne amont, de la Sarthe amont qui ont fait l'objet de suivis.

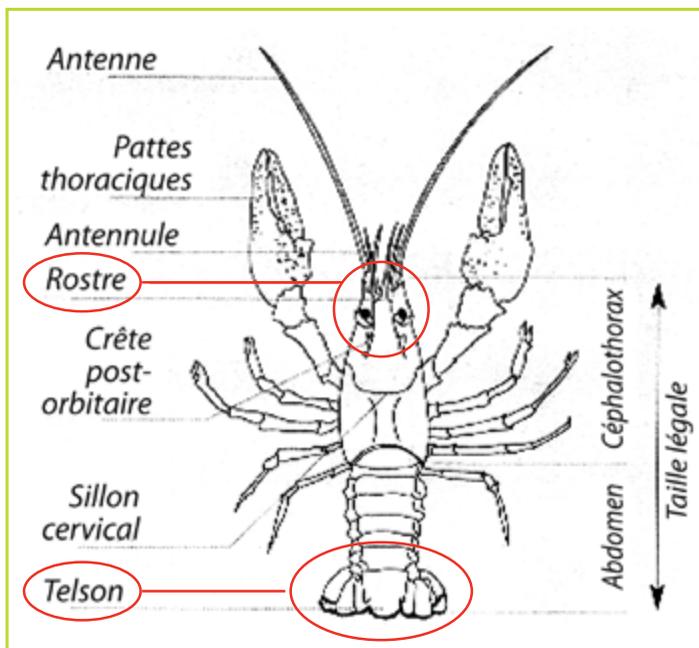
Ces études ont permis d'identifier des stations de populations d'écrevisses à pieds blancs (*écrevisse autochtone*) sur quelques cours d'eau mais aussi d'appréhender les secteurs colonisés par les écrevisses exotiques.



Aujourd'hui, l'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) est jugée en danger. Son déclin actuel est à associer à la dégradation des milieux, aux travaux de recalibrage et de curage, aux pollutions mais aussi aux menaces liées aux espèces exotiques qui sont porteuses saines de maladies (ex : peste de l'écrevisse). Ainsi, elles peuvent éradiquer toute une population d'écrevisses autochtones. Cette espèce relictuelle se trouve souvent en tête de bassin versant sur des stations bien préservées. Cette espèce est un bio-indicateur de la qualité de l'eau.

Identification des écrevisses exotiques

Souvent identifiée exclusivement par les couleurs de ses pinces ou de son abdomen par les pêcheurs, une écrevisse ne peut pas être déterminée par ces seuls critères.



Voici une approche (plus complexe, c'est vrai !) mais qui vous permettra à coup sûr de bien identifier l'écrevisse capturée.

Nom de l'espèce	<i>Orconectes limosus</i> = Ecrevisse Américaine	<i>Pacifactus leniusculus</i> = Ecrevisse Signal	<i>Procambarus clarkii</i> = Ecrevisse de Californie
Détail rostre et thorax			
Critères d'identification	1) Rostre en gouttière sans crête 2) Bords du rostre parallèles 3) Bandes brunes sur dos de l'abdomen Taille maximale : 14 cm	1) Rostre avec crête médiane 2) Crête lisse 3) Bords du rostre parallèles terminés par une épine Taille maximale : 16 cm	1) Rostre en gouttière sans crête 2) Bords du rostre convergents se terminant par un triangle Taille maximale : 15 cm
Critères de Vérification		Présence d'une tâche pâle bleutée à la commissure des pinces	

Toutes les écrevisses exotiques américaines sont des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques au titre de l'article R432.5 du code de l'environnement. Leur introduction est interdite dans le milieu aquatique.

Le saviez-vous ?

Lors de la ponte, les œufs s'agglutinent sous l'abdomen de la femelle. On dit que l'écrevisse est grainée (vers Octobre)

Après 6 à 9 mois, c'est la phase d'éclosion. Les juvéniles restent d'abord accrochés pour devenir ensuite libres.

Il est très facile d'identifier le sexe d'une écrevisse. Sous l'abdomen, des appendices bien développés se trouvent au niveau de segments abdominaux pour le mâle (cas de la photo).



Pourquoi et comment réaliser **une pêche électrique** ?

Connaître le peuplement piscicole qui caractérise une rivière est bien une question à laquelle de nombreux pêcheurs aimeraient répondre.

Du fait de la sélection des poissons quand on pêche à la ligne, il est difficile de faire un inventaire complet des espèces piscicoles sur un secteur donné. Par contre, une méthode scientifique existe : c'est la pêche électrique.

Une pêche électrique est une opération qui consiste à dresser un état des lieux des populations piscicoles à un instant donné et sur une station donnée. Le protocole permet notamment la mise en place de suivi sur des cours d'eau. En effet, le poisson est intégrateur de la qualité biologique du cours d'eau.

Cette technique est utilisée par la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 53) comme outil de gestion, ou d'expertise des milieux par comptage des populations piscicoles ou encore comme pêche de sauvetage avant la réalisation de travaux d'aménagement. Elle peut être également utilisée à des fins scientifiques pour la capture et le marquage de certaines espèces afin d'étudier leur comportement.

Matériels et technique

La FDPPMA 53 utilise le matériel de type *Martin pêcheur*®. Appareil portable autonome (avec batteries rechargeables dont la tension de sortie délivrée est ajustable entre 150 et 550 Volts) relativement léger, il permet de pêcher dans des petits milieux relativement encombrés.



Pour garantir une bonne efficacité, les cours d'eau prospectés doivent présenter des gabarits de largeur moyenne inférieure à 3 m et de profondeur moyenne inférieure à 30 cm. Une station sera prospectée sur environ 60 m.

Pour la réalisation d'une pêche complète sur ce type de milieu, l'utilisation du *Martin pêcheur*® requiert une équipe de 3 à 4 opérateurs avec un porteur d'anode, un ou 2 porteurs d'épuisette, 1 porteur de bassine chargé du stockage du poisson avant prise en charge pour l'atelier de biométrie. Tous les opérateurs sont munis d'une tenue isolante et de gants pour le bon déroulement de l'opération et éviter tout accident.

Le principe consiste à l'aide d'une électrode positive (anode) à transmettre un courant dans l'eau tandis qu'une électrode négative (cathode) suit à la traîne dans l'eau pour jouer rôle de masse. L'opérateur manie l'anode en l'immergeant dans l'eau. Au voisinage de cette électrode (champ efficace sur un rayon d'environ 2 m), le poisson peut être capturé aisément par les opérateurs chargés de la récupération du poisson avec une épuisette.

Le taux d'efficacité est jugé proche de 80 % lorsque les conditions sont favorables. A la fin du passage permettant la capture du poisson, tous les individus sont triés par espèce, comptabilisés, mesurés et pesés lors de l'atelier de biométrie.

Ces données permettent une analyse et une exploitation qualitative et quantitative du peuplement piscicole mis en évidence. A l'issue de l'opération, la totalité des espèces piscicoles est réintroduite dans le milieu (à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques).



Comportement du poisson à l'électricité

La facilité de capture du poisson est liée au fait que le courant électrique agit profondément sur le système nerveux des poissons. Deux comportements sont observés simultanément chez le poisson lors du passage du courant dans l'eau :

- Le poisson est irrésistiblement attiré par l'anode. Cet état s'appelle l'**Electrotaxie**. C'est pourquoi, lors des pêches, le poisson semble nager vers l'anode quelque soit sa position dans le lit du cours d'eau (en sous berges, sous les blocs...)
- Le poisson est paralysé musculairement au voisinage de l'anode, favorisant sa capture à l'épuisette. Cet état s'appelle la **Tétanie**.

Cadrage de la pêche à l'électricité

Seul le personnel qualifié et habilité peut conduire ces opérations de pêche à l'électricité. Il est de plus souhaitable que plusieurs opérateurs détiennent l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) afin d'intervenir en cas de besoin.

Pour autoriser l'opération d'inventaire piscicole par pêche électrique, la Préfecture de la Mayenne promulgue un arrêté annuel autorisant la structure à capturer des poissons à des fins scientifiques dans le département de la Mayenne.

Pour l'obtenir, des démarches et obligations sont nécessaires : l'accord du propriétaire riverain ou du détenteur du droit de pêche, l'avis favorable de la FDPPMA 53, l'avis de la Direction Départementale des Territoires et la rédaction d'un compte-rendu faisant état de l'opération.

Autres opérateurs que la FDPPMA 53 sur le département

Actuellement, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne missionne des bureaux d'études pour la réalisation de pêches électriques sur des cours d'eau du département dans le cadre du suivi



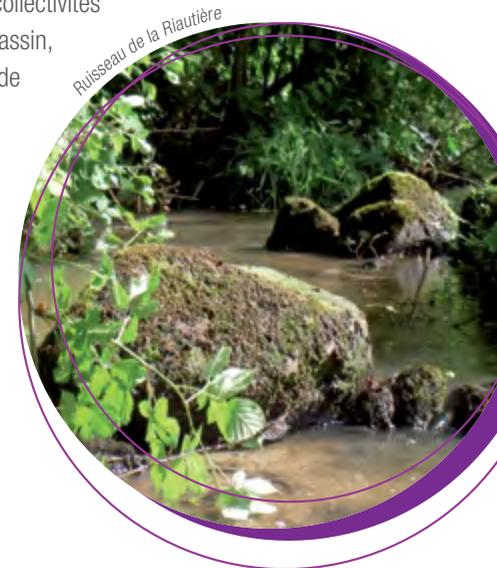
Atelier de biométrie

des masses d'eau. L'objectif est la connaissance des peuplements piscicoles actuels et théoriques dans l'objectif de l'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2015 sur certains cours d'eau.

Aussi, les collectivités (Syndicats de bassin, Communautés de communes...)

dressent un bilan des actions menées dans le cadre des contrats Territoriaux Milieux Aquatiques par comparaison entre un état initial avant interventions et après interventions en réalisant des inventaires piscicoles.

Sinon, l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) poursuit également des opérations d'inventaires sur des stations dites de référence dans le cadre de réseaux de suivi.



Ruisseau de la Riautière



Truite



Chabot



ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES



SARL Philippe REMON

« La Charmille » - 53260 PARNÉ/ROC



02 43 98 01 68



Police de la pêche

Certes le plaisir de la pêche implique le respect du milieu, des autres usagers de l'eau mais aussi celui de la réglementation. Un nombre trop important de personnes a été contrôlé en infraction cette année encore. Le dialogue, l'information, la prévention peuvent être des outils visant à limiter les incivilités. Toutefois dans certaines situations, le garde pêche particulier est dans l'obligation de rédiger des procès verbaux. Dans ces cas là, que risque le pêcheur qui ne respecte pas la réglementation ?

Tout d'abord, pour une infraction au titre de la pêche en eau douce, l'agent assermenté pour la police de la pêche dressera un procès verbal de constatation qui sera envoyé au Procureur de la République et une copie au Président de la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Deux procédures distinctes (pénale et civile) à l'encontre du pêcheur vont alors se mettre en route entraînant le cumul de deux transactions :

- Le paiement d'une amende pénale à l'administration par le biais d'une transaction pénale en accord avec le Procureur de la République. L'exécution de la transaction par le contrevenant a pour effet d'éteindre l'action publique.
- Le paiement de dommages et intérêts à la Fédération via une transaction civile pour le préjudice subi, une fois la somme payée la Fédération ne se portera pas partie civile auprès du tribunal compétent. Cependant le règlement de la transaction civile n'a pas pour effet d'arrêter l'action publique.

En cas de refus de paiement de la transaction civile, pénale, de récidive ou de délit grave, le contrevenant pourra être convoqué au tribunal de police territorialement compétent en audience. Il s'exposera alors à une sanction d'ordre pénale. La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pourra se constituer partie civile et demandera à ce titre des dommages et intérêts.

ATTENTION

Des plaques au sol sont installées du côté du chemin de halage sur la rivière la Mayenne. Celles-ci vous informent des distances pour les réserves temporaires pour le sandre (voir l'article de la réglementation).

Plaque au sol



Journée « femmes à la pêche »

Pour faire suite à la première journée des « Femmes à la pêche » sur le thème de la pêche au coup qui a eu lieu sur le plan d'eau du Lac de Villiers-Charlemagne, la Fédération de pêche prépare une demi-journée d'initiation sur la technique « pêche aux leurres ». Celle-ci aura lieu le samedi 6 octobre 2012.

Mesdames, réservez d'ores et déjà votre place !

Pour plus d'informations, contacter la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique au 02 43 69 12 13 ou peche.mayenne@wanadoo.fr



Emilie Blin - Perche de 30 cm

Des gros poissons en Mayenne

Samuel Lepert - Carpe miroir de 23 kg



Jean-David Ciesla - Brochet de 1,15 m



VOUS ÊTES À LA RECHERCHE
D'IDÉES QUI FONT **MOUCHE** ?



CETTE EAU VIENT DE LA NATURE...



... MAIS PAS SEULEMENT.

Produire une eau de qualité et accessible au plus grand nombre est un aspect essentiel de notre métier. Préserver les ressources, améliorer sans cesse la qualité des eaux des rivières, des lacs et du littoral l'est tout autant. Les eaux usées et pluviales sont ainsi collectées et dépolluées avant d'être rendues propres à la nature. Notre engagement : contribuer, avec les collectivités, à la protection de l'environnement et de la biodiversité.



UNE AGENCE FACILE A VIVRE



CONSEIL EN COMMUNICATION
Plan média (presse et web)
Conseil en imprimerie
Audit et référencement
Constitution de fichier commercial
...



STUDIO MULTIMÉDIA
Site web/E-commerce
Extranet, intranet
Application pour mobile
E-mailing/vœux électroniques
...



STUDIO GRAPHIQUE
Identité graphique/logo
Plaquette/brochure
Catalogue/Journal
Packaging/stand/PLV
...



STUDIO PHOTO
360°/visite virtuelle
Prise de vue en studio
Création d'ambiance
Reportage photo
...

Depuis 1987,
une équipe consciencieuse,
un matériel performant,
des projets pour l'avenir.



**Soyez prêts
le matin
de l'ouverture...**
La Pêche, c'est en ligne !

CLIQUEZ



IMPRIMEZ



PÊCHEZ



Enfin l'ouverture ! Parce que la pêche est désormais à portée de clic, restez connecté à votre passion et choisissez dès maintenant votre carte de pêche : carte journalière, hebdomadaire ou annuelle, carte femme ou carte découverte, retrouvez toutes les informations sur

www.cartedepeche.fr



**Sous les lignes,
prudence :
restons à distance.**

Les lignes électriques

peuvent être dangereuses si vous, vos cannes ou vos fils les approchez de trop près. N'oubliez pas : sous les lignes, la canne à pêche, c'est à l'horizontale ! Tous les conseils de sécurité sont sur :

www.sousleslignes-prudence.fr

PARTIES DE COURS D'EAU OU PLANS D'EAU AUTORISÉS À LA PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure du jour et de la nuit du 1^{er} janvier au 31 décembre dans les parties de cours d'eau ou plans d'eau de 2^e catégorie définis dans le tableau ci-dessous. Toutefois, plus d'une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Pour la pratique de la pêche de la carpe de nuit, seuls les amorces et appâts végétaux sont autorisés.

1 Sur la rivière « La Mayenne » du côté du chemin de halage, dans les zones suivantes :

Zone	Localisation	Rive	Commune
1	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n°2 (Saint-Baudelle) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n°3 (Grenoux)	Gauche	Saint-Baudelle / Moulay Contest / Commer
2	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 5 (Boussard) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 6 (Corçu)	Gauche	Martigné-sur-Mayenne Martigné-sur-Mayenne
3	limite amont : 300 m en aval de l'écluse n° 6 (Corçu) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 7 (Bas Lambert)	Gauche	Martigné-sur-Mayenne Martigné-sur-Mayenne / St-Germain-d'Anxure
4	limite amont : 300 m en aval de l'écluse n° 8 (les Communes) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 9 (le Port)	Gauche	Martigné-sur-Mayenne / St-Germain-d'Anxure Commer / St-Germain-d'Anxure
5	limite amont : 300 m en aval de l'écluse n° 15 (Moulin Oger) limite aval : 300 m en amont de l'écluse n° 16 (l'Ame)	Gauche	Andouillé / Montfleurs St-Jean-sur-Mayenne
6	limite amont : 700 m en aval de l'écluse n° 17 (la Maignannerie) limite aval : 100 m en amont de l'écluse n° 17 (la Maignannerie)	Gauche	St-Jean-sur-Mayenne St-Jean-sur-Mayenne
7	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 18 (Boisseau) jusqu'au pont de l'autoroute A 81 (Paris-Rennes)	Gauche	St-Jean-sur-Mayenne Changé
8	limite amont : 700 m en aval de l'écluse n° 23 (Cumont) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 24 (Bonne)	Droite	Laval / L'Huisserie L'Huisserie / Entrammes
9	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 24 (Bonne) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 25 (Port Ringard)	Droite	L'Huisserie / Entrammes L'Huisserie / Entrammes
10	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 26 (Persigand) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 27 (Briassé)	Droite	Nuillé-sur-Vicoïn Origné
11	limite amont : 400 m en aval de l'écluse n° 27 (Briassé) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 28 (la Benâtre)	Droite	Origné Origné
12	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 28 (Benâtre) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 29 (Fosse)	Droite	Origné Origné
13	limite amont : 300 m en aval de l'écluse n° 29 (Fosse) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 30 (la Rongère)	Droite	Houssay St-Sulpice
14	limite amont : 200 m en aval de l'écluse n° 31 (Neuville) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 32 (la Roche)	Droite	St-Sulpice Loigné-sur-Mayenne
15	limite amont : 300 m en aval de l'écluse n° 36 (Ménil) limite aval : 200 m en amont de l'écluse n° 37 (Fourmusson) à l'exception de la zone où la voie communale 101 (commune de Ménil) longe la rivière (soit sur 800 m vers l'aval à partir de l'intersection avec la RD 267)	Droite	Ménil Ménil
16	limite amont : 300 m en aval du pont routier sur la RD 13 limite aval : Limite des départements Mayenne/Maine et Loire	Droite	Ménil Ménil

2 Sur le plan d'eau de Saint-Frambault-de-Prières, de « la Monnerie » au « Domaine », commune de Saint-Loup-du-Gast en rive gauche.

3 Sur le plan d'eau de Villiers-Charlemagne, dans la partie située à l'intérieur du village-pêche d'habitations légères et sur 200 m en aval du village-pêche, commune de Villiers-Charlemagne.

Les AAPPMA du département

Le peuplement piscicole des AAPPMA n'est pas une liste exhaustive !

AAPPMA d'Ahuillé

Bassin du Vicoïn



Dépositaire

Bar restaurant « Le Muss Pot » Ahuillé

Président M. PEREZ - 02 43 69 12 61

Cours d'eau principal

- Ruisseau la Paillardière :
amont du plan d'eau de la Paillardière
(Ahuillé) au lieu dit « Coudoie » (Ahuillé)

Peuplement piscicole du cours d'eau



AAPPMA d'Alexain-Martigné

Bassin de la Mayenne



Président M. CHESNAY - 02 43 00 43 27

Cours d'eau principaux

- La Mayenne (3 km) : barrage de « Corçu »
(Martigné-sur-Mayenne)
au barrage de « Le Port » (Sacé)
- L'Anxure (1,5 km) : en aval du plan d'eau
de Château Marigny (St-Germain-d'Anxure)
à la confluence de la Mayenne

Peuplement piscicole du cours d'eau (Mayenne)



Peuplement piscicole du cours d'eau (Anxure)



Dépositaires

Café l'Alexain	Alexain
Café Chez Sam	Commer
Futura Fishing	St-Germain-d'Anxure
Café PMU Le Pourquoi Pas	Martigné-sur-Mayenne

AAPPMA d'Ambrières-les-Vallées

Bassins de la Mayenne, de la Colmont et de la Varenne

Président M. CHAUVIÈRE - 06 79 63 39 58

Cours d'eau principaux

- La Colmont (5 km) : lieu-dit « La Courbe » (Oisseau) à la Confluence de la Mayenne
- La Mayenne (10 km) : lieu-dit « Les Mortiers » au lieu-dit « Pont Laudry » (Ambrières-les-Vallées)
- La Varenne (10 km) : confluence ruisseau du Froulay à l'amont du Lac de Haute Mayenne



La Varenne

Peuplement piscicole du cours d'eau (Mayenne)



Brochet Sandre Perche Carpe Silure Brème Gardon Anguille

Peuplement piscicole du cours d'eau (Colmont/Varenne)



Truite Fario Truite Arc en ciel Omblesse Vairon Goujon Écrevisse

Dépositaires

Maison de la Presse	Ambrières-les-Vallées
Camping des Vaux	Ambrières-les-Vallées
Office de Tourisme	Ambrières-les-Vallées
Café « chez Fanny »	Le Pas
Garage automobile	Chantrigné
Café	Cigné
Café restaurant	La Haie-Traversaine



L'Ernée



AAPPMA d'Andouillé

Bassins de la Mayenne et de l'Ernée

Président M. GALARD - 02 43 01 72 76

Cours d'eau principaux

- La Mayenne (10 km) : barrage « du Port » (Sacé) au barrage de « Boisseau » (St-Jean-sur-Mayenne)
- L'Ernée (8 km) : de la D123 lieu-dit « Le Rocher » à la confluence de la Mayenne

Plan d'eau

- Le Tertre à Saint-Germain-le-Guillaume

Peuplement piscicole du cours d'eau (Mayenne)



Gardon Carpe Silure Brème

Peuplement piscicole du cours d'eau (Ernée)



Truite Fario Truite Arc en ciel Anguille

Dépositaires

Café des Sports	Andouillé
Fleuriste « Rose Vanille »	Andouillé
Restaurant « Le petit Saint-Germain »	St-Germain-le-Fouilloux
Restaurant « La Centaurée »	St-Germain-le-Guillaume
Monsieur Bouget	Louverné
Restaurant « La Guinguette »	Montfours

Peuplement piscicole du plan d'eau



Truite Arc en ciel Gardon Carpe

AAPPMA d'Argentré

Bassin de la Jouanne

Président M. GOUGET - 02 43 37 37 32

Cours d'eau principal

- La Jouanne (15 km) : de (Saint-Cénéry) au lieu-dit « Moulin de Pochard » (Forcé)

Peuplement piscicole du cours d'eau



Brochet Sandre Brème



Carpe Tanche

Dépositaires

Tabac presse « Robinet »	Argentré
Café « Chez Juliette »	Argentré
Fleuriste « Méli Mélo Fleurs et déco »	Argentré
« Le Central »	Bonchamp



La Jouanne

AAPPMA de Bais

Bassins de l'Orthe, de la Vaudelle et de l'Aron

Président M. TURMEAU - 02 43 37 90 11

Cours d'eau principaux

- L'Aron (6 km) : des sources à l'affluence du ruisseau du « Petit Oisilly »
- L'Orthe (4 km) : des sources à la D203 au lieu-dit « La Jutonnière »
- La Vaudelle (3 km) : des sources à la RD240



Peuplement piscicole du cours d'eau



Truite Fario Truite Arc en ciel Vairon

Dépositaires

Bar tabac « Le Rochard »	Bais
Hôtel restaurant « Le Lion d'Or »	Bais
Supérette Coccimarket	Bais
Café brasserie	St-Martin-de-Connée
Le Bistrot d'Izé	Izé
Restaurant « La Bonne Table »	Champgenéteux
Bar épicerie « Le Montaigu »	Hambers
Café des sports	Jublains



L'Orthe

AAPPMA de Ballée

Bassins de l'Erve et de la Vaige



L'Erve

Président M. BRECHAUD - 02 43 98 60 05

Cours d'eau principaux

- L'Erve (6 km) :
lieu-dit « Moulin de Rousson »
au lieu-dit « Mère Fontaine »
- La Vaige (4 km) :
lieu-dit « Moulin de Pivert »
au lieu-dit « Maison Rouge »

Peuplement piscicole du cours d'eau



Brochet

Gardon

Carpe

Dépôtaires

Hôtel restaurant	Ballée
Mairie	Bouessay



Le Vicoin



AAPPMA de Bourgneuf-la-Forêt

Bassin du Vicoin

Président M. LEVESQUE - 02 43 02 64 62

Cours d'eau principal

- Le Vicoin

Peuplement piscicole du cours d'eau



Brochet

Carpe

Gardon

Dépôtaires

Restaurant « L'Alica »	Bourgneuf-la-Forêt
------------------------	--------------------



AAPPMA de Bourgon

Bassin de la Vilaine



Président M. LOUIN - 02 99 76 70 84

Cours d'eau principaux

- Ruisseau La Vilaine (6 km) :
lieu-dit « Moulin de Pont Lambaré »
au lieu-dit « Moulin de Troton »
- Ruisseau de l'Épronnière (5 km) :
lieu-dit « Moulin de Besnard »
au lieu-dit « Moulin de Troton »

Peuplement piscicole du cours d'eau (Vilaine)



Truite Fario

Truite Arc en ciel

Gardon

Vairon

Tanche

Anguille

Dépôtaires

Boulangerie « Le Gall »	Bourgon
Bar « Le Skipper »	Saint-Pierre-la-Cour
Restaurant « La Gourmandise »	La Croixille



L'Épronnière

AAPPMA de Chailland

Bassin de l'Ernée



Président M. COUILLET - 02 43 02 77 29

Cours d'eau principal

- L'Ernée (4 km) :
lieu-dit « Le Pont de la Claie » (Chailland)
au lieu-dit « Houdeot »
(Saint-Germain-le-Guillaume)

Peuplement piscicole du cours d'eau



Truite Fario

Truite Arc en ciel

Chevesne

Barbeau

Vairon

Anguille

Dépôtaires

Agrial	Chailland
Café « Le Saint Germain »	Chailland
Hôtel des Voyageurs	Chailland



L'Ernée

AAPPMA de Chammes

Bassin de l'Erve



Président M. PLUMAS - 02 43 01 46 38

Cours d'eau principal

- L'Erve (7 km)

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépôtaires

Café « Le Camésien »	Chammes
Café « La Marine »	Vaiges
Agrial	Mézangers
Gamme Vert	Évron



AAPPMA de Changé

Bassin de la Mayenne

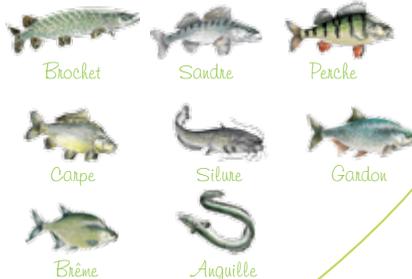


Président M. BRUNET - 02 43 56 71 43

Cours d'eau principal

- La Mayenne (6 km) : barrage de « Boisseau » (St-Jean-su-Mayenne) au pont de Pritz (Laval)

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépôtaires

Bar PMU « Le Galop »	Changé
Décathlon	Changé

AAPPMA de Château-Gontier

Bassin de la Mayenne



Président M. DUBOIS - 02 43 70 21 63

Cours d'eau principal

- La Mayenne (27 km) : barrage de « La Rongère » (St-Sulpice) à la limite du département 53/49

Plan d'eau

- La Petite Roche à Azé

Peuplement piscicole du cours d'eau



Peuplement piscicole du plan d'eau



Dépôtaires

Monsieur Aubin (magasin de pêche)	Château-Gontier
Café tabac M. Mendiant	Azé
Café tabac M. Jahier	Daon
Bar restaurant M. Matthys	Ménil
Village vacances	
Villiers-Charlemagne	Villiers-Charlemagne



AAPPMA de Châtillon-sur-Colmont

Bassin de la Colmont



Président M. DRAULT - 02 43 00 20 53

Cours d'eau principal

- La Colmont (3 km) : lieu-dit « La Grande Gesberdière » (affluence ruisseau de Heussevin) au lieu-dit « La Ponière du Moulin »

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépôtaires

Monsieur Dault Roland	Châtillon-sur-Colmont
Épicerie	Châtillon-sur-Colmont
Restaurant « Le Relais Saint-Georges »	Saint-Georges-Buttavent
Boulangerie	Saint-Georges-Buttavent



AAPPMA de Chémeré-le-Roi

Bassin de l'Erve



Président M. DE VITTON - 02 43 98 66 70

Cours d'eau principal

- L'Erve (10 km) : lieu-dit « Grotte Margot » (Thorné-en-Charnie) au lieu-dit « Moulin de Rousson » (Chémeré-le-Roi)



L'Erve

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépositaires

Mairie	Chémeré-le-Roi
Site des grottes (point d'information)	Thorné-en-Charnie

AAPPMA de Cossé-en-Champagne / Épineux-le-Séguin



Bassin de la Sarthe

Président M. FORTIN - 02 43 98 64 75

Cours d'eau principal

- Le Treulon (20 km) : limite A81 au lieu-dit « La Cosnuère » au lieu-dit « La Morinière »



Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépositaires

Café restaurant épicerie	Cossé-en-Champagne
Monsieur Fortin Jean-Luc	Épineux-le-Séguin



Le Treulon



Le Chéran



AAPPMA de Congrier / Saint-Saturnin-du-Limet

Bassin de l'Oudon

Président M. Lussot - 02 43 06 82 30

Cours d'eau principal

- Le Cheran (10 km) : lieu-dit « Le Buisson » limite commune de Saint-Aignan-sur-Roë à la limite commune de Renazé

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépositaires

Bar « Le Chêne Vert »	Congrier
Bar restaurant « Le Saturnin »	Saint-Saturnin-du-Limet

AAPPMA de Cossé-le-Vivien



Bassin de l'Oudon

Président M. HERIVEAU - 02 43 98 89 84

Cours d'eau principal

- L'Oudon (6 km) : lieu-dit « Moulin de la Roche » au lieu-dit « Le Censelaie »

Plan d'eau

- Bel-Air

Peuplement piscicole du cours d'eau



Peuplement piscicole du plan d'eau



Dépositaires

Librairie « L'Écritoire »	Cossé-le-Vivien
Café tabac « Carré d'As »	Cossé-le-Vivien



L'Oudon

AAPPMA de Craon
Bassin de l'Oudon



La Mée

Président M. PAILLARD - 02 43 06 04 67

Cours d'eau principaux

- L'Oudon (18 km) : lieu-dit « Courbure » (Livré-la-Touche) au lieu-dit « Treize Vouges » (Bouchamp-les-Craon)
- L'Uzure (17 km) : barrage de la Rincerie (La Selle-Craonnaire) au lieu-dit « l'Île Tison » (Craon)
- L'Hière (16 km) : barrage de Caugin (Simplé) au barrage de l'Épinay (Chérancé)
- La Pelterie : lieu-dit « Moulin Neuf » (Ballots) au lieu-dit « Le Haut Parvis » (Ballots)
- La Mée : lieu dit « La Chulière » (Ballots) au lieu dit « la Vallée » (Ballots)

Plan d'eau

- Mûrier
- La Drapelière

Peuplement piscicole du cours d'eau et des plans d'eau



Dépôtaires

Les Boutiques de Catena	Craon
Espace Terrena	Craon
Gamm Vert	Craon
Café « La Renaissance »	Ballots
Café des sports	La Selle Craonnaise
Bar « Le Tournesol »	Niaflès
Bar « Le Zola »	Pommerieux



La Vaige

Dépôtaire

Café du centre Meslay-du-Maine



AAPPMA de La Cropte/Meslay
Bassin de la Vaige

Président M. TIRATAY - 06 80 65 71 46

Cours d'eau principaux

- La Vaige : Pont de la Bazouge (Chémeré-le-Roi) au Pont de Préau D573
- Le Vassé (10 km) : de Meslay-du-Maine à la limite de la commune de La Cropte

Peuplement piscicole du cours d'eau



AAPPMA de Cuillé
Bassin de la Seiche



Dépôtaire

Bar des sports Cuillé

Président M. LAIGNEAU - 02 43 06 57 74

Cours d'eau principal

- La Seiche (4 km) : Pont de Gennes-sur-Seiche au lieu-dit « Le Haut Fourneau » (Cuillé)

Peuplement piscicole du cours d'eau



La Seiche

AAPPMA d'Entrammes
Bassin de la Jouanne



Président M. VENGEANT - 02 43 98 06 13

Cours d'eau principal

- La Jouanne : lieu-dit « Rochevier » à la confluence de la Mayenne

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépôtaire

Café « Le Bréon » Entrammes



La Jouanne



AAPPMA d'Ernée

Bassin de l'Ernée



L'Ernée

Président M. RENAULT - 02 43 05 74 63

Cours d'eau principal

- L'Ernée et ses affluents (75 km) : lieu-dit « Le Petit Val » au lieu-dit « La Réauté »

Plan d'eau

- Le Bourg

Peuplement piscicole du cours d'eau



Peuplement piscicole du plan d'eau

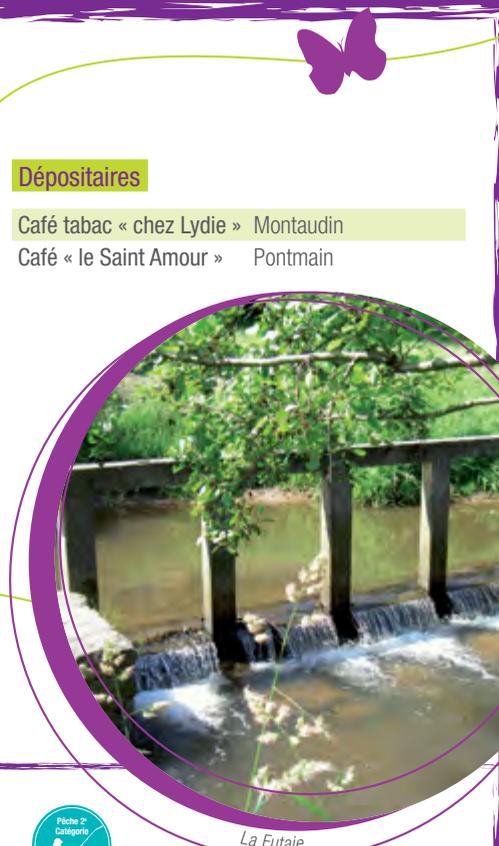


Dépôtaires

Magasin Cornu	Ernée
Agrial	Ernée
Bar « Chez Philippe »	Montenay

AAPPMA de La Futaie

Bassin de la Futaie



La Futaie

Président M. BEAUMONT - 02 43 05 61 71

Cours d'eau principal

- La Futaie : des sources au lieu-dit « Mausson »

Peuplement piscicole du cours d'eau



AAPPMA de Le Genest-Saint-Isle / Olivet

Bassin du Vicoin



Le Goué

AAPPMA de Fougerolles-du-Plessis

Bassin de l'Airon



Président M. MARQUER - 02 43 05 50 20

Cours d'eau principal

- Ruisseau du Moulin du Pré (12 km) : des sources à la confluence de l'Airon au lieu-dit « L'Habit »

Peuplement piscicole du cours d'eau

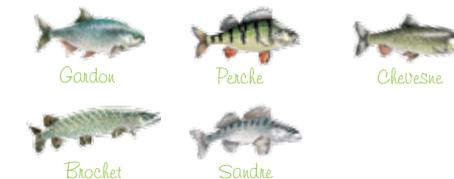


Président M. RIVET - 06 26 97 18 36

Cours d'eau principal

- Le Vicoin (11 km) : de l'ancienne Abbaye de Clermont au lieu-dit « Raffray »

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépôtaires

Bar tabac « Le Colibri »	Le Genest-Saint-Isle
--------------------------	----------------------



Le Vicoin

Dépôtaires

Café PMU « Le Bocage »	Fougerolles-du-Plessis
------------------------	------------------------

AAPPMA de **Gorron**
Bassin de la Colmont



La Colmont

Président M. BETTON - 02 43 08 65 02

Cours d'eau principal

- La Colmont et ses affluents (54 km) : lieu-dit « Pont Lesbois » au lieu-dit « Le Bas Noyer » et lieu-dit « Le Pont Martin » au lieu-dit « Pont Lesbois »

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépôtaires

Bar des sports	Gorron
Café « Plé »	Colombiers-du-Plessis

AAPPMA de **Javron-les-Chapelles**
Bassin de l'Aisne



L'Aisne

Président M. MARQUE - 02 99 44 74 27

Cours d'eau principal

- L'Aisne (20 km) : lieu-dit « Pont de l'Aisne » au lieu-dit « La Motte »

Peuplement piscicole du cours d'eau



AAPPMA de **Landivy**
Bassin de l'Airon



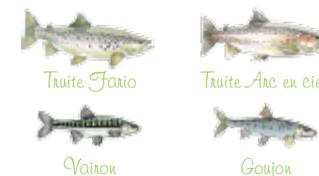
L'Airon

Président M. POIDVIN - 02 43 05 40 05

Cours d'eau principaux

- L'Airon (15 km) : lieu-dit « Les Louvettes » au lieu-dit « Moulin de l'Habit » (Savigny-le-Vieux)
- La Cambre (11 km) : lieu-dit « Bois de Chanvre » (Landivy) au lieu-dit « Moulin de L'Habit » (Savigny-le-Vieux)

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépôtaires

Bar Le Louisiane	Landivy
------------------	---------

AAPPMA de **Grazay**
Bassin de l'Aron



L'Airon

Président M. FRETARD - 02 43 03 37 90

Cours d'eau principal

- L'Aron (3 km) : 300 m en amont du Moulin de Blanchard à 100 m avant « La Basse Rivière » au lieu-dit « Le Vieux Moulin »

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépôtaires

Monsieur Angot Michel	Grazay
Café « Le P'tit Grazéen »	Grazay
Café « Le Saint Anne »	Marcillé-la-Ville



L'Airon



AAPPMA de Larchamp

Bassin de l'Ernée



Président M. TROIS - 02 43 05 33 53

Cours d'eau principaux

- L'Ernée (5 km) :
aval lieu-dit « La Roche Fourreau »
au lieu-dit « Le Grand Val »
- Ruisseau de Rollon (8 km) :
des sources, proximités du lieu-dit « La Mortinière »
au lieu-dit « La Reboursière »



Le Rollon

Peuplement piscicole du cours d'eau



Truite Fario Truite Arc en ciel Chevesne Vainon Goujon

Dépositaire

Madame Blanchet Larchamp



Le Lassay



AAPPMA de Lassay-les-Châteaux

Bassin de la Mayenne

Président M. BEUNARD - 02 43 00 81 04

Cours d'eau principal

- Le Lassay (7 km) :
des sources à 1 km avant
La confluence de la rivière La Mayenne

Peuplement piscicole du cours d'eau



Truite Fario Truite Arc en ciel



Chevesne Vainon

Dépositaires

Café PMU Lassy-les-Châteaux
Maison de la Presse Guegan Lassy-les-Châteaux

AAPPMA de Laval

Bassin de la Mayenne



Président M. AMBROISE - 06 07 23 57 56

Cours d'eau principal

- La Mayenne (26 km) :
pont de Pritz (Laval)
au barrage de « La Rongère » (St-Sulpice)



Peuplement piscicole du cours d'eau



Brochet Sandre Perche
Carpe Silure Biène
Gardon Anguille

Dépositaires

Belles Rives Laval
Bar Madame Rouzière Laval
Laval Pêche Laval
Alternativ' pêche Laval
Restaurant Le Beyel Origné



La Mayenne

AAPPMA de Livré-la-Touche

Bassin de l'Oudon



Président M. CHATELIER - 02 43 06 14 09

Cours d'eau principaux

- L'Oudon (7 km) :
lieu-dit « Moulin du Val » au lieu-dit « Blochet »
- La Mée (15 km) :
lieu-dit « La Métairie de l'Épronnière »
à la confluence de l'Oudon

Peuplement piscicole du cours d'eau



Brochet Perche Anguille
Carpe Sandre

Dépositaires

Restaurant « Le Livréen » Livré-la-Touche
Monsieur Morineau Livré-la-Touche



La Mée

AAPPMA de Mayenne

Bassins de la Mayenne et de l'Aron



Président M. CHORIN - 02 43 00 85 99

Cours d'eau principaux

- La Mayenne (18 km) : limite aval du plan d'eau de Saint-Fraimbault au barrage de « Corçu » (Martigné-sur-Mayenne)
- L'Aron (42 km) : Pont des Aulnais à la Haute Rivière et lieu-dit « Vieux Moulin » à la confluence de la Mayenne

Peuplement piscicole du cours d'eau (Mayenne)



Peuplement piscicole du cours d'eau (Aron)



Dépôtaires

Passion Pêche	Mayenne
Aux Bonnes Affaires	Mayenne
Bar-Tabac « Le Saint-Martin »	Mayenne
Restaurant « La Chaumière »	La Chapelle-au-Riboul
Bar-Tabac « Le Lion d'Or »	Aron

AAPPMA de Méral

Bassin de l'Oudon



Président M. FOURRÉ - 02 43 98 97 98

Cours d'eau principal

- L'Oudon (5 km) : aval du plan d'eau de la Guéhardière au lieu-dit « Moulin de la Place »

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépôtaires

Épi Service	Méral
Bar « Le Méralais »	Méral



La Mayenne

AAPPMA de Montigné-le-Brillant

Bassin du Vicoin



Président M. MARCHAND - 02 43 98 37 69

Cours d'eau principal

- Le Vicoin (15 km) : lieu-dit « Le Petit Vauraimbault » au lieu-dit « Moulin Le Bigot »

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépôtaires

Café restaurant « Le Pétoulet »	Montigné-le-Brillant
------------------------------------	----------------------



Le Vicoin

AAPPMA de Montjean

Bassin de l'Oudon



Président M. BONY - 02 43 02 46 62

Cours d'eau principal

- L'Oudon (4 km) : de l'entrée du bourg de Montjean au lieu-dit « La Rousselière »

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépôtaires

Le Pos' Café	Montjean
--------------	----------



L'Oudon



L'Oudon

AAPPMA de Montsûrs

Bassin de la Jouanne



Président M. MARCHAND - 02 43 02 23 16

Cours d'eau principal

- La Jouanne :
aval de la station de pompage
au lieu-dit « Le Pont » (Saint-Cénére)



La Jouanne

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépositaires

Symphonie Florale	
Madame Houdu	Montsûrs
Monsieur Lelong	Deux Évailles

AAPPMA de Nuillé-sur-Vicoin

Bassin du Vicoin



Président M. COLLET - 02 43 98 05 62

Cours d'eau principal

- Le Vicoin (3 km) :
lieu-dit « Rimacé »
au lieu-dit « Moulin de la Roche »

Dépositaire

Bar du Luget	Nuillé-sur-Vicoin
--------------	-------------------

Peuplement piscicole du cours d'eau



Le Vicoin



La Mayenne



AAPPMA de Neuilly-le-Vendin

Bassin de la Mayenne



Président M. RABINEAU - 02 43 08 59 90

Cours d'eau principaux

- La Mayenne (10 km) :
lieu-dit « Mirçon » au Pont de Couterne
- L'Anglaine (7 km) :
lieu-dit « Beladé » à la Mayenne

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépositaires

Épicerie	Neuilly-le-Vendin
Boulangerie	Madré
Restaurant	Saint-Julien-du-Terroux



AAPPMA de Oisseau

Bassin de la Colmont



Président M. MARTEL - 02 43 04 44 18

Cours d'eau principal

- La Colmont

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépositaire

Bar tabac Chapron	Oisseau
-------------------	---------



La Colmont

AAPPMA de Parné-sur-Roc

Bassin de l'Ouette



Président M. POIRIER - 02 43 98 02 11

Cours d'eau principal

- L'Ouette (13 km) : lieu-dit « Moulin de la Hune » (Bazougers) au pont de l'Ouette RN 162

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépositaires

Bar « Le Parné »	Parné-sur-Roc
Bar « Pit et Pat »	Forcé
Bar tabac « Plessis »	Bazougers

AAPPMA de Port-Brillet

Bassin du Vicoin



Président M. HODMOND - 02 43 68 86 12

Cours d'eau principal

- Le Vicoin (5 km) : lieu-dit « La Petite Prise » (Bourgneuf-la-Forêt) au lieu-dit « Le Boisjoli »

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépositaires

Café « Le P'tit Bar »	Port-Brillet
Bureau de tabac	Port-Brillet
Café « Le Coloquinte »	Port-Brillet

AAPPMA de Pré-en-Pail

Bassin de la Mayenne



Président M. MAREAU - 02 43 03 16 58

Cours d'eau principal

- La Mayenne (10 km) : des sources au lieu-dit « Houdinière »

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépositaire

Café PMU « Le Normandie » Pré-en-Pail

AAPPMA de Renazé

Bassin de l'Oudon



Président M. BLERIOT - 02 43 06 81 08

Cours d'eau principaux

- L'Hière
- L'Oudon
- Le Cheran

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépositaires

Café « Le Kortès »	Renazé
« Le Chin's Bar »	Renazé
Bricomarché	Renazé



L'Ouette



La Mayenne



Le Vicoin



L'Oudon



AAPPMA de **Le Ribay**

Bassin de l'Aisne



Président M. BOUVRY - 06 78 92 15 65

Cours d'eau principal

- L'Aisne (13 km)

Peuplement piscicole du cours d'eau



L'Aisne

Dépositaire

Bar des sports Le Ribay

AAPPMA de **Saint-Berthevin**

Bassin du Vicoin



Président M. LOISEAU - 02 43 69 05 81

Cours d'eau principal

- Le Vicoin

Peuplement piscicole du cours d'eau



Le Vicoin

Dépositaire

Bar des sports Saint-Berthevin



AAPPMA de **Saint-Aignan-sur-Roë**

Bassin de l'Oudon

Président M. PECOT - 02 43 06 63 97

Plan d'eau

- Centre bourg

Peuplement piscicole du plan d'eau



Dépositaire

Magasin cadeaux
de Madame Lepescheux Saint-Aignan-sur-Roë



L'Usure

AAPPMA de **Saint-Calais-du-Désert**

Bassin de la Mayenne



Président M. BOURG - 02 43 03 02 63

Cours d'eau principaux

- La Mayenne (6 km)
- L'Aisne (5 km)
- Le Teilleul (5 km)

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépositaires

Restaurant « Le St Aignan » St-Aignan-de-Couptrain
Bar tabac Lignéres-Orgères



La Mayenne



AAPPMA de Saint-Denis-de-Gastines

Bassins de l'Ernée et de la Colmont



Président M. TREHET - 02 43 00 54 70

Cours d'eau principaux

- L'Ernée
- L'Yvois

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépôtaires

Bar tabac journaux	Saint-Denis-de-Gastines
Bar « Karel City »	Careilles



L'Ernée



AAPPMA de Saint-Pierre-des-Nids

Bassins de l'Ornette et de la Sarthe



Président M. MEZERETTE - 02 43 03 52 27

Cours d'eau principaux

- Le Terrañon
- L'Ornette
- La Sarthe

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépôtaires

Presse Lire Ecrire Offrir	Saint-Pierre-des-Nids
Motoculture Frileux	Saint-Pierre-des-Nids
Bar du Centre	Saint-Pierre-des-Nids



L'Ornette



L'Erve



AAPPMA de Saint-Pierre-sur-Erve

Bassin de l'Erve



Président M. WAROT - 02 43 90 28 73

Cours d'eau principal

- L'Erve

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépôtaires

Restaurant de l'Erve	Saint-Jean-sur-Erve
----------------------	---------------------



AAPPMA de Sainte-Suzanne

Bassin de l'Erve

Président M. FOUQUERAY - 02 43 01 70 74

Cours d'eau principal

- L'Erve

Peuplement piscicole du cours d'eau



Dépôtaires

Café brasserie de la rivière	Sainte-Suzanne
Hôtel restaurant « Beauséjour »	Sainte-Suzanne
Crêperie « La Haie Médiévale »	Sainte-Suzanne



L'Erve

AAPPMA de Villaines-la-Juhel

Bassins du Merdereau, de la Vaudelle et de l'Ornette

Président M. PINSON - 02 43 95 30 39



Cours d'eau principaux

- Le Merdereau (40 km) : route de Loupfougères au pont de Fer
- La Vaudelle (40 km) : de Saint-Thomas-de-Courcier au Bas du Bourg de Saint-Mars
- L'Ornette (20 km) : lieu-dit « La Haie d'Anette » à la limite de Saint-Pierre-des-Nids

Peuplement piscicole du cours d'eau



Le Merdereau

Dépositaires

Bar PMU	Villaines-la-Juhel
Bar « La Gouline »	Villaines-la-Juhel
Office de Tourisme	Villaines-la-Juhel
Bar-Restaurant M. Jarry	Gesvres
« Le Châtelain »	Averton
Bar-Restaurant M. Mereau	St-Germain-de-Coulamer
Boulangerie M. Pinson	Courcié



L'Erve



AAPPMA de Voutré

Bassins de l'Erve et de la Jouanne

Président M. LERAY - 02 43 01 72 76

Cours d'eau principal

- L'Erve (12 km) : des sources (Virmarcé) à « Pont de l'Erve » (Voutré)

Plan d'eau

- Le Gué de Selle

Peuplement piscicole du cours d'eau



Peuplement piscicole du plan d'eau



Dépositaires

Café PMU des Sports	Voutré
Super U	Évron
Intermarché	Évron
CAM	Évron
Agrial	Évron
Café des Sports	Évron
Restaurant « La Forge »	St-Georges-sur-Erve
Boulangerie	Ste-Gemmes-le-Robert
Relais du Gué de Selle	Mézangers

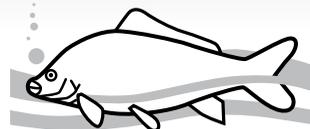
- Michel BIGOT -

Produits piscicoles
SARL

02 41 32 82 47 02 43 07 46 57

Bouhourderie
49330 MIRÉ

Vent d'Est
53360 ST-SULPICE



Négoce de tous poissons
d'eau douce

Pêche d'étangs et lacs
Pêche sélective - Conseil

Livraison toutes distances par camions
spéciaux aménagés

www.bigot-pisciculture.fr



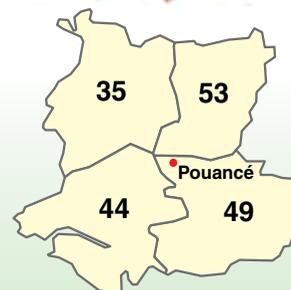
vous offre ses services
pour les prochaines saisons :

- Truites arc-en-ciel de 250 g à 2 kg
- Truites farios de 200 g à 325 g
- Saumons de fontaine selon la disponibilité ainsi que différentes catégories de poissons blancs (gardons, carpes et tanches)

MONTÉCOT Dominique

La Quentinière - 53190 DÉSERTINES
Tél./Fax 02 43 00 62 55 - Tél. 02 43 08 40 13
(après 20 h 30)

AQUA 2B



- Vente de poissons d'étang
- Conseils en gestion piscicole
- Prestations de service rachat de pêche (pêches d'étangs)
- Vente d'aliments pour poissons d'étang

AQUA 2B

La Forge - 49420 POUANCÉ
Tél. 02 41 92 40 74 - 06 10 36 11 76



LAVAL

550 m² pour
partager notre passion
La pêche



DES CONSEILS SUR TOUTES LES TECHNIQUES

MAGASIN OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI
de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h

76 av. de Paris (Rte de Rennes) 53940 Saint-Berthevin
Tél. 02 43 91 19 99 - Fax 02 43 26 25 36

LA MAYENNE DESTINATION « PÊCHE »

AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME

La Mayenne, une destination de vacances pour les passionnés de pêche !

La Mayenne a une nature généreuse : des torrents impétueux au nord, pour la **pêche sportive** à la truite, des cours d'eau au centre et au sud pour la **pêche au coup**, la rivière la Mayenne riche en poissons et en grosses prises, des étangs et des plans d'eau sur tout le territoire... **C'est une destination privilégiée pour le pêcheur et sa famille.**



Votre maison de week-end ou de vacances, au plus près de votre coin de pêche

Le Comité départemental du tourisme en partenariat avec la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique a sélectionné des hébergements "pêche" pour des vacances de rêve au bord de l'eau.



Faites votre choix : maison familiale de pêcheur, les pieds dans l'eau, ou bien maison de caractère au bord de la rivière. **Ce sont de véritables maisons de vacances entièrement équipées**, en commençant par le local pêche, totalement adapté à vos besoins pour que vous puissiez **vivre votre passion en toute sérénité... sans envahir l'espace familial !** (réfrigérateur, évier, placards de rangement...)

● Nos spécialistes de la pêche ont pensé à tout pour votre confort et celui de votre famille. Certaines maisons proposent un plan d'eau privé. Vous êtes chez vous, en famille, entre amis !

A découvrir sur : www.reservation-mayenne.com



Villiers-Charlemagne et son Village de Vacances dédié aux pêcheurs ! Ici on pêche de jour comme de nuit !



Un spot, un paradis, un village de vacances pas comme les autres...

Confortablement installé dans votre maison en bois, vous surplombez un plan d'eau où vous pêchez de votre terrasse la carpe (no kill), le carnassier et autres poissons blancs. Pour varier les plaisirs : la pêche de nuit pour les carpistes, deux autres plans d'eau et la rivière **la Mayenne à proximité**. En surplomb du village, les campeurs apprécieront les emplacements de 100 m², spacieux et dotés de sanitaires privatifs.

Le must qualité : chaque chalet ou emplacement est équipé d'un local qui lui est spécialement dédié avec évier, réfrigérateur, table de montage, râtelier...

Pratique, avec les « espaces pêche-loisir » le long de la rivière la Mayenne, tranquillité et grand confort...

Créés dans le respect du paysage, ce sont de vrais espaces qui ont été aménagés le long du **chemin de halage** pour vous permettre d'installer votre poste de pêche, à la surface de l'eau, en retrait des activités pratiquées sur le chemin de halage ; certains sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ils sont tous à proximité d'un parking.



Peu importe le type de séjour, votre choix sera le bon avec Mayenne Réservation



Faites-vous plaisir et faites plaisir en offrant des séjours et week-ends "nature"



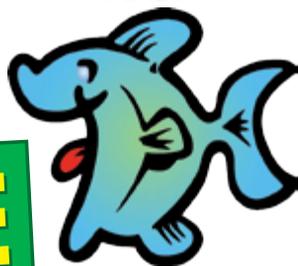
reservation-mayenne.com

Mayenne Réservation

Service commercial du Comité départemental du tourisme de la Mayenne
84, avenue Robert Buron
53003 Laval cedex
reservation@tourisme-mayenne.fr
0 820 153 053 (0,12€/mn)



MAYENNE - 177, rue des Haras
02 43 03 39 62



PASSION PÊCHE

2 adresses incontournables
en MAYENNE

*Spécialiste
toutes pêches*

Carnassier
Truite
Carpe
Leurre
Coup
Mer

LAVAL

60, rue Emile-Brault
02 43 98 58 92

**ALTERNATIV[®]
PÊCHE LAVAL**